APPEL À PROJETS
RÈGLEMENT D'INTERVENTION

OCTOBRE. 2016

PROFESSIONNALISATION DES DÉVELOPPEURS D'ARTISTES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

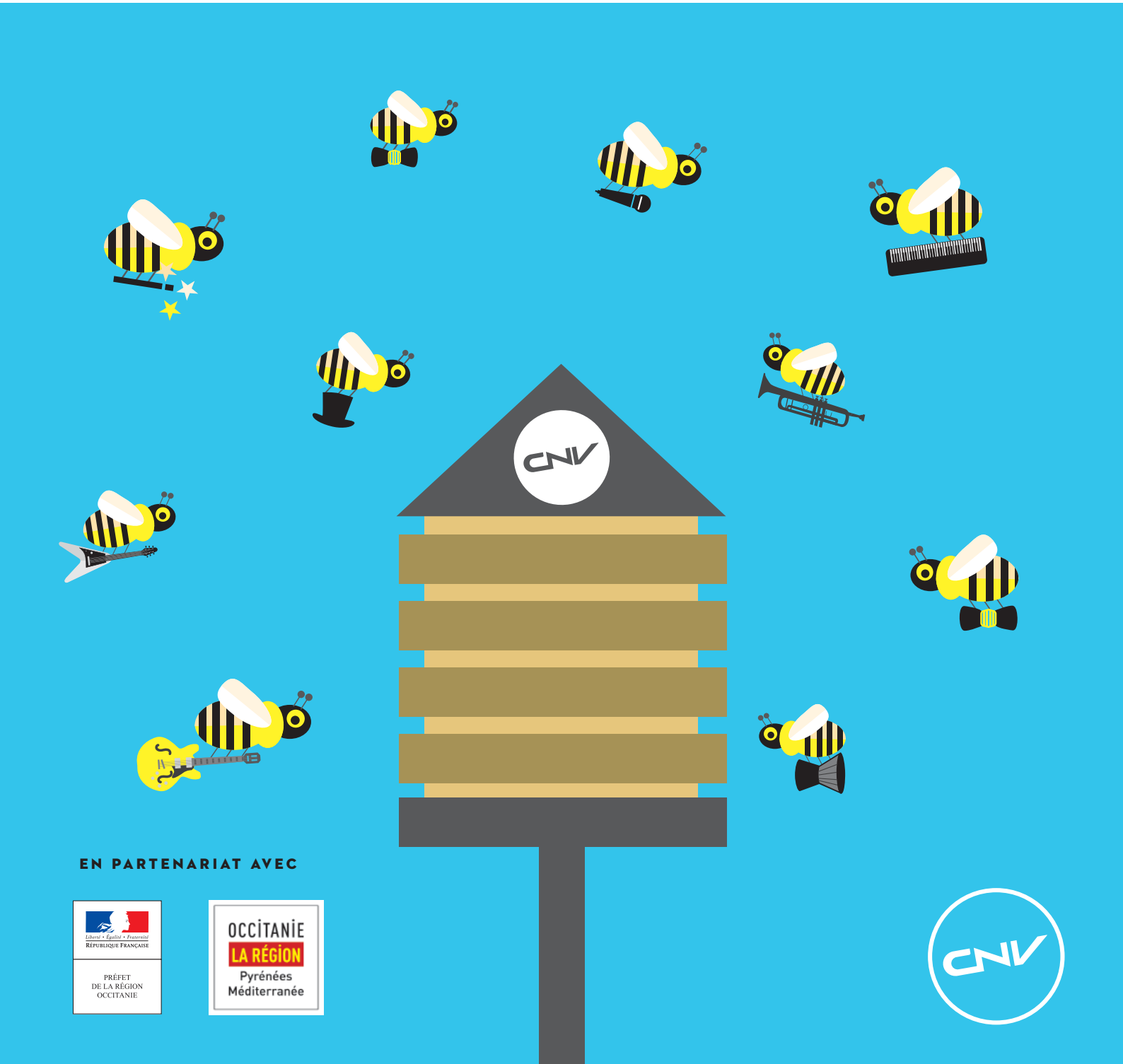

EN PARTENARIAT AVEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

OCCITANIE
LA RÉGION
Pyrénées
Méditerranée

CNV

Texte de Préambule

Les musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques…

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 8 scènes labellisées SMAC (dont 2 en préfiguration), plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que quelques salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical et des variétés,
- De nombreux développeurs d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Une dynamique spécifique dans les domaines de la chanson et du jazz, plusieurs lieux de diffusion et festivals articulant leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Une forte structuration des acteurs.

En 2014, le CNV recense 4176 représentations sur la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec une forte prédominance des esthétiques « chanson » et « jazz, blues et musiques improvisées » du total des représentations suivi de la « pop-rock ». .

La Région contribue au développement de la vitalité artistique de ses territoires et, au travers de ses programmes d'action, vise notamment à :

- Encourager la création et le renouvellement des formes musicales,
- Soutenir la production et la promotion de spectacles,
- Accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année,
- Favoriser le travail en réseau des structures professionnelles en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource,
- Proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,
- Agir de façon cohérente et cordonnée avec le CNV :
    - favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées en région,
    - relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte,

- faciliter la production collective de connaissance sur le secteur musical et des variétés par le biais d'études ou d'analyses spécifiques.

En 2015, la Région a consacré 3 033 572 € au secteur musiques actuelles, tous dispositifs confondus.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, l'Etat (DRAC) met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Le dispositif d'aide aux ensembles déconcentrés de spectacle vivant destiné à soutenir des projets de création (aides au projet, à la structuration, au conventionnement) présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- Un maillage équilibré du territoire au travers d'un réseau de lieux labellisés (suivi du plan SMAC et également démarche d'aide aux résidences),
- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles).

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Engagés côte à côte depuis 3 ans, l'Etat (DRAC), la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. Ce nouveau partenariat conclu en juillet 2015 a pour la finalité d'intensifier la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. L'Etat s'est associé à cette nouvelle convention.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Cette convention tripartite repose sur deux objectifs principaux :

- Soutenir la création et la diffusion des musiques actuelles et des variétés, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et dans le respect de la diversité des esthétiques qui caractérisent le secteur
- Soutenir la mise en place d'un réseau de coopération économique
- Impulser une dynamique d'observation et d'optimisation de la ressource

Le présent appel à projets porte sur ce premier volet.

1. Présentation de la démarche de professionnalisation des développeurs d'artistes en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

En Occitanie / Pyrénées-Méditerranée comme dans d'autres régions, l'effondrement du marché du disque a entraîné la disparition de nombreux labels et notamment des petits labels indépendants. Le centre de gravité de l'économie musicale est passé de l'industrie du disque au spectacle vivant. Cependant, la mutation du modèle économique ne s'est pas traduite par une évolution des structures laissant les musiciens sans outil d'accompagnement.
De nouveaux métiers émergent comme celui de développeur d'artistes relevant le plus souvent du secteur associatif ou de la très petite entreprise et développent leur activité autour de l'accompagnement d'artistes émergents.
Le développeur d'artistes accompagne un ou plusieurs groupes vers la professionnalisation afin qu'ils puissent bénéficier pleinement des différentes opportunités de revenu qu'offre le métier de musicien. Cette activité peut être assurée par des structures créées à cet effet ou constituer un axe de travail complémentaire au sein de structures déjà établies.
Dans les deux cas, le développement d'artistes nécessite un investissement humain, matériel et financier à moyen terme de la structure concernée. Il prend des formes aussi variées que l'accompagnement stratégique (conseil, coaching, management...), la production ou la diffusion de spectacles et dans certains cas l'édition phonographique. Ce soutien est d'autant plus indispensable lorsqu'il s'agit de groupes émergents ou de « niches » esthétiques.

2. Objet de l'appel à projet « professionnalisation des développeurs d'artistes »

Dans un contexte socio-économique en pleine mutation, l'activité de développeur d'artistes constitue le maillon stratégique permettant de générer et d'encourager des coopérations entre les différents acteurs de la filière des musiques actuelles. A cet effet, les structures qui proposent cette activité à titre principal ou de façon connexe doivent être pleinement intégrées à l'environnement professionnel.
L'appel à projets « professionnalisation des développeurs d'artistes » vise à encourager la mise en place de partenariats innovants dans le but d'accompagner la montée en qualification de ce métier nouveau et permettre un développement optimal des groupes issus de la scène régionale.
Les différents dispositifs d'aides à la création et à la diffusion proposés par les partenaires publics sur le territoire régional ne prennent pas directement en compte cette problématique des développeurs d'artistes.

A travers cet appel à projets, les partenaires souhaitent :

- reconnaître l'activité de développeur d'artistes comme un maillon stratégique dans la structuration de la filière et accompagner sa professionnalisation,
- soutenir des initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles collaborations
- visant à faciliter l'exposition des artistes et des groupes,
- valoriser les différentes formes de coopération existantes,

- accompagner les développeurs d'artistes à opérer les mutations inhérentes à l'élargissement du territoire régional.

3. Modalités d'application / instruction et sélection des projets

L'Etat (DRAC), la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.
La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV.
L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.
La sélection des projets est effectuée dans le cadre d'un comité de programmation. Le suivi et l'évaluation des actions relèvent du comité stratégique.
Chacun des deux comités est composé de représentants de l'Etat (DRAC), la Région et le C.N.V. Pourra être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

3.1 Conditions et critères d'éligibilité

a - Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Avoir son siège social en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et y développer une part significative de son activité.
- Dans le cas de projets multipartenariaux, associer des partenaires du territoire régional élargi dans son ensemble.
- Concernant les structures-ressource, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide est attribuée visent la structuration professionnelle et bénéficient exclusivement à des structures affiliées au CNV.
- Les développeurs d'artistes accompagnés dans le cadre des projets présentés doivent se trouver en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés. Ils doivent par ailleurs avoir été créés deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

b - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les dépenses de fonctionnement et de communication, …

3.2 Critères de sélection

Le présent appel à projets relève d'une stratégie globale de professionnalisation de l'activité de développeur d'artistes en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
La structure candidate devra proposer un dispositif d'accompagnement des développeurs d'artistes adapté aux situations particulières qui lui seront soumises par les porteurs de projets.

Ce dispositif devra associer différentes compétences présentes sur le territoire régional et les articuler afin de proposer des parcours cohérents et intégrés aux développeurs d'artistes qui en bénéficieront.
Il devra permettre aux développeurs d'artistes et/ou artistes accompagnés de bénéficier en fonction des besoins identifiés de tout ou partie des items listés ci-dessous :

- mise en place ou réévaluation d'une stratégie de développement et d'une structuration professionnelle, notamment sur les aspects administratifs, techniques et financiers, en interne ou avec les partenaires de la structure d'accompagnement ou des artistes concernés (booking par exemple)
- mise en place d'une stratégie de développement de carrière
- mise en place d'une stratégie et d'un plan de communication
- mise en place d'une stratégie de diffusion
- acquisition de nouvelles compétences identifiées comme nécessaires dans un plan de développement de carrière

Les projets accompagnés par la structure candidate devront répondre aux critères suivants :

- Faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure coordinatrice lauréate de l'appel à projet permettant une évaluation fine des besoins de la structure concernée,
- Reposer sur une évaluation fine des besoins des développeurs d'artistes ou artistes par la structure de coordination.
- Reposer sur une proposition d'accompagnement contextualisée faisant intervenir tous les partenaires nécessaires à une réponse adaptée et professionnelle aux besoins identifiés lors des étapes préalables
- Faire état d'un chiffrage précis du coût du dispositif d'accompagnement
- La structure candidate devra présenter les structures et les projets susceptibles de bénéficier de cet accompagnement.

3.3 Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'un examen préalable à la phase d'instruction.
L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Le comité de programmation est en charge de la sélection des lauréats du présent appel à projets.

Le comité de programmation sera attentif aux dimensions suivantes :
- l'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets,
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- les résultats et impacts attendus,
- la présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action),
- les modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs,
- la qualité générale de la présentation du dossier.

4. Dépôt et instruction des dossiers

Modalités de réponse
Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet de l'Etat (DRAC), de la Région et du CNV.
En tant que gestionnaire du fonds, le CNV assure tous les actes se rapportant au présent appel à projets, à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément à l'article 3 du présent document,
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : aap-lrmp@cnv.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région :
Fabrice RICHARD (site de Montpellier) tel : 04 67 22 86 59
Georges MIRA (site de Toulouse) tel : 05 61 39 62 29

Etat (DRAC) :
Valérie BRUAS (site de Montpellier) tel : 04.67.02.32.41
Jean-Pierre DARAGON (site de Toulouse) tel : 05 67 73 20 44

CNV :
Camille CORNU tel : 01 73 02 31 17

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 14 novembre 2016.

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de programmation.

CONTACT

CNV
9 bd des Batignolles
75008 Paris

T. 01 56 69 11 30
F. 01 53 75 42 61
E. info@cnv.fr

www.cnv.fr
@cnv_info

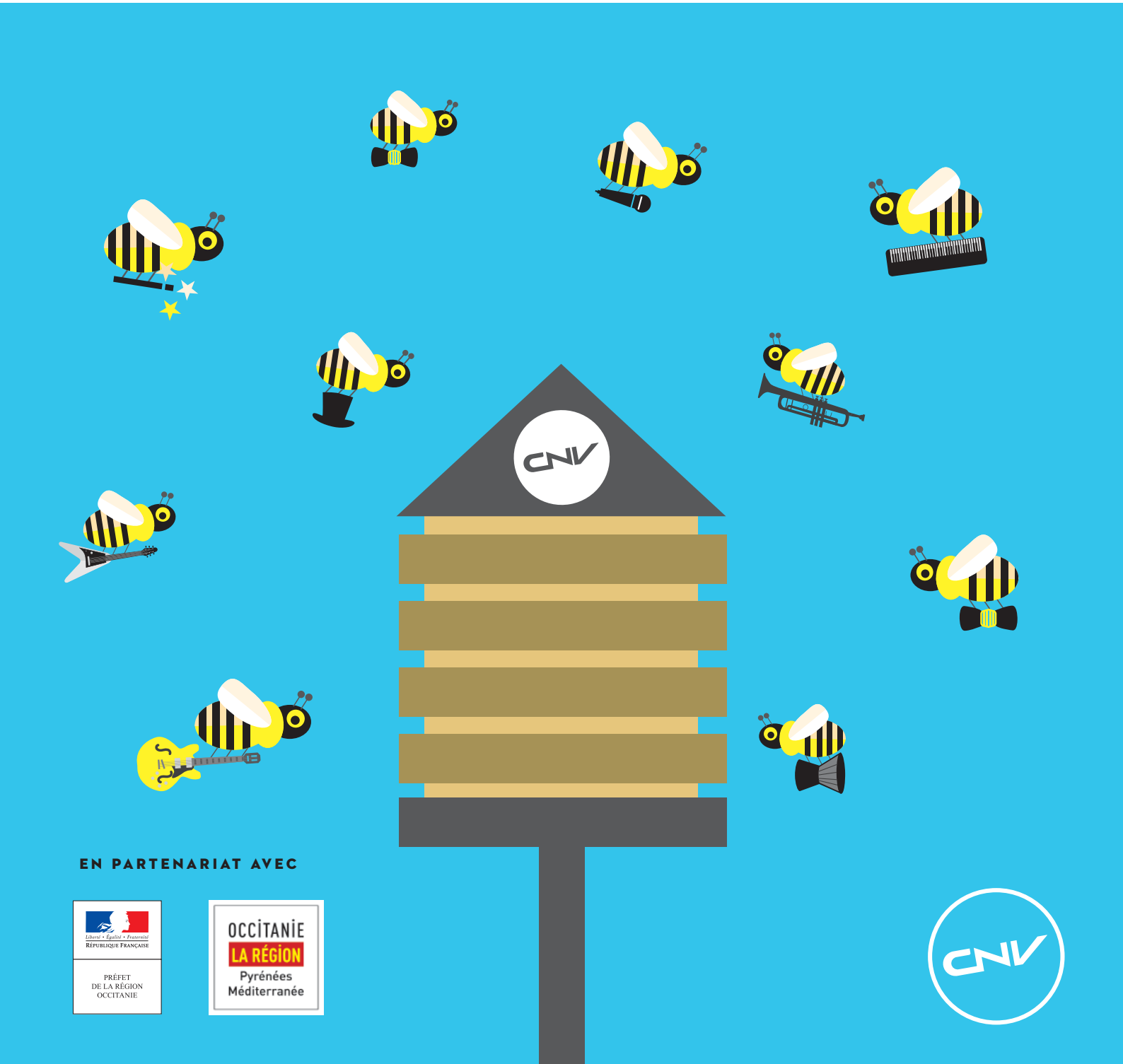

EN PARTENARIAT AVEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

OCCITANIE
LA RÉGION
Pyrénées
Méditerranée

CNV